

PROTOCOLE 2016-2019

Les principales mesures concernant les Agents contractuels

Le protocole 2016-2019 a été signé par 4 organisations syndicales

Le 19 juillet, 4 syndicats (FO, SNCTA, UNSA et CFTD) représentant plus de 70% des personnels ont signé le protocole social DGAC couvrant la période 2016/2019 (4 ans).

Pourquoi FO a décidé de signer ?

Après un processus de consultation interne, FO a décidé de signer le protocole. Cette décision est justifiée par la présence dans ce protocole de plusieurs mesures très importantes pour tous les personnels dans un contexte de rigueur budgétaire de la Fonction publique.

- **Arrêt de la baisse des effectifs à partir de 2017.**

Depuis 2008, les effectifs de la DGAC ont diminué de 10% (-1100 ETP) avec pour conséquences des restructurations de services et une charge de travail accrue pour les agents. De nombreux services ont été fermés ou transférés (délégations territoriales de la DSAC, services d'approche et tours de contrôle). La mutualisation des fonctions supports s'est amplifiée.

Pour FO, il était prioritaire de mettre fin à l'hémorragie alors même que la croissance du trafic aérien a repris depuis 2014.

En juin 2016, après plusieurs mois d'action intersyndicale et suite au dépôt d'un préavis de grève des 5 syndicats représentatifs de la DGAC, le gouvernement a concédé l'arrêt de la baisse des effectifs de la DGAC et l'ENAC à compter de 2017. Tous les corps seront concernés.

Il était indispensable de faire inscrire l'arrêt de la baisse des effectifs dans cet accord social majoritaire qui est une garantie importante pour les 4 années à venir quel que soit le résultat de l'élection présidentielle de 2017.

- **Maintien de l'unité structurelle de la DGAC dans la Fonction publique d'Etat.**

Dans ce protocole, le gouvernement réaffirme cette orientation très importante dans un contexte européen où beaucoup de pays ont fait le choix d'une séparation structurelle opérateur/régulateur/autorité de surveillance. Une séparation aurait fragilisé l'ensemble des agents contractuels.

Pour FO, c'est une garantie importante pour les prochaines années même s'il faudra rester très vigilant sur les futures évolutions du ciel unique européen que pourrait proposer la Commission européenne.

- **Exclusion du RIFSEEP des 4 corps techniques de la DGAC.**

Depuis son lancement en mai 2014, FO a été leader dans l'action contre le RIFSEEP, régime indemnitaire imposé à tous les fonctionnaires et dont nous demandons l'exclusion. Début juillet 2016, le gouvernement a décidé d'exclure du RIFSEEP les 4 corps techniques de la DGAC (IEEAC, ICNA, IESSA et TSEEAC). L'exclusion du RIFSEEP et le décret instituant le RIS ont été validés. En 2017, la détermination du calcul de la rémunération des agents contractuels assimilés exerçant les mêmes fonctions sera basée sur ce nouveau régime indemnitaire.

Principales mesures concernant les Agents contractuels

- **Le déroulement de carrière.**

La DGAC poursuivra l'amélioration du déroulement de carrière des agents contractuels mise en œuvre depuis 2014 à travers une convention de gestion spécifique. Concrètement la DGAC rapprochera davantage les conditions d'emploi des agents contractuels de celles des fonctionnaires exerçant des fonctions de même niveau (rémunération, durée indiciaire, niveau de poste, mobilité).



Pour FO, il était indispensable de faire inscrire dans le protocole une mesure visant à reconnaître le déroulement de carrière des agents contractuels et à leur garantir des conditions d'emploi au regard de celles des fonctionnaires exerçant les mêmes fonctions.

• **La mise en œuvre de la « subrogation ».**

A l'instar de ce qui est mis place pour les fonctionnaires, les agents contractuels pourront bénéficier de la « subrogation ». En cas d'arrêt maladie ou de congé maternité, l'agent continuera à percevoir son salaire selon le cadre réglementaire d'ancienneté. La DGAC percevra directement de la sécurité sociale les indemnités journalières dues à l'agent rendant ainsi les échanges transparents pour l'agent concerné.

Demandée depuis de nombreuses années, FO se félicite de la mise en place de cette procédure de « subrogation » qui est une avancée sociale majeure pour l'ensemble des agents contractuels. FO a logiquement engagé sa signature sur ce point en dehors de toutes postures politiques exprimées par certains.

• **La prolongation du dispositif de titularisation « Sauvadet ».**

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 a prolongé de deux ans le dispositif de recrutement réservé permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la Fonction publique de l'Etat, prévu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet ».

Pour ce qui concerne la DGAC, un groupe de travail spécifique examinera les modalités de mise en œuvre de la prolongation. Ce GT aura, notamment, la charge d'examiner la titularisation des enseignants chercheurs de l'ENAC dans un corps de fonctionnaire.

Signataire du protocole, FO participera activement à la défense des intérêts des agents contractuels concernés par ce dispositif social en vue de leur proposer une intégration dans un corps de fonctionnaire.

• **La création d'une Commission consultative paritaire (CCP) à l'ENAC.**

En vue de garantir une meilleure gestion de proximité pour les agents contractuels de l'ENAC, une commission consultative paritaire (CCP) sera mise en place.

Comme à la DGAC, cette CCP pourra être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires : le droit individuel à la formation, la mobilité, les refus de temps partiel, les prolongations d'activité, la discipline, ...

• **La prime d'intéressement et de performance collective.**

Cette prime a été créée en 2013 et est versée annuellement à tous les agents. Son montant actuel est faible (100 €). Durant la négociation, FO a été le seul syndicat à demander une augmentation significative de cette prime qui récompense de manière homogène les efforts de productivité effectués par tous les agents. Son montant sera doublé et passera à 200 € à partir de 2017.

***Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ?
REJOIGNEZ LE SNNA-FO !***

Nom & Prénom :

Date de naissance :

A, le.....

Corps :

Signature

Affectation :

Adresse professionnelle :

☎ :

**A renvoyer par fax 05 57 92 84 87, par mail
ou par courrier : SNNA-FO, DSAC/SO, B.P. 70116**

Portable :

33704 MERIGNAC CEDEX

Email :

